ANNONCES LÉGALES, JUDICIAIRES, COMMERCIALES ET AVIS DIVERS

Le *JOURNAL DE ROUBAIX* est désigné pour l'insertions des AVIS DE VENTES JUDICIAIRES, FORMATIONS DE SOCIÉTÉS et autres PUBLICATIONS LÉGALES et JUDICIAIRES

Annonces légales

AVIS IMPORTANT

Les annonces légales et judiciaires des cantons de Roubaix et de Lannoy, insérées dans la grande édition du *Journal de Roubaix* sont reproduites gratuitement dans l'*édition à cinq centimes* dans le *Courrier du Dimanche* et la *Gazette de Tourcoing*.

Publications légales

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUBAIX

Faillite CLARISSE-GOSSET

Messieurs les créanciers de la faillite du sieur CLARISSE-GOSSET, sont informés que la dernière répartition sera faite par les soins de l'ancien syndic, et en présence de M. le Juge-Commissaire, aux créanciers munis de leur titre d'admission, sur la barre du Tribunal de commerce de Roubaix, en l'Hôtel-de-Ville, le samedi 10 janvier 1880, à 3 heures du soir.

Dans les trois jours qui suivront la date sus-indiquée, les sommes non réclamées seront remises à la caisse des dépôts et consignations, à Lille, aux frais, risques et périls des créanciers retardataires.

Au nom de M. le Juge-Commissaire :
Le greffier du Tribunal,
20526 Henri LEQUENNE.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUBAIX

Faillite Désiré BECAERT

Messieurs les créanciers de la faillite du sieur Désiré BECAERT sont informés que la dernière répartition sera faite par les soins de l'ancien syndic, et en présence de M. le Juge-Commissaire, aux créanciers munis de leur titre d'admission, sur la barre du tribunal de commerce de Roubaix, en l'Hôtel-de-Ville, le lundi 12 janvier 1880, à 2 heures 1/2 du soir.

Dans les trois jours qui suivront la date sus-indiquée, les sommes non réclamées seront remises à la caisse des dépôts et consignations, à Lille, aux frais, risques et périls des créanciers retardataires.

Au nom de M. le Juge-Commissaire :
Le greffier du tribunal,
20525 H. LEQUENNE.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUBAIX

Faillite Theophile DUBLY

Messieurs les créanciers de la faillite du sieur DUBLY sont informés que la dernière répartition sera faite par les soins de l'ancien syndic, et en présence de Monsieur le Juge-Commissaire, aux créanciers munis de leur titre d'admission, sur la barre du Tribunal de commerce de Roubaix, en l'Hôtel-de-Ville, le samedi 10 janvier 1880, à 2 heures du soir.

Dans les trois jours qui suivront la date sus-indiquée, les sommes non réclamées seront remises à la caisse des dépôts et consignations, à Lille, aux frais, risques et derils des créanciers retardataires.

Au nom de M. le Juge-Commissaire :
Le greffier du tribunal,
20524 H. LEQUENNE.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUBAIX

Faillite CAILLEAU-WALLET

Messieurs les créanciers de la faillite du sieur CAILLEAU-WALLET sont informés que la dernière répartition sera faite par les soins de l'ancien syndic, et en présence de M. le Juge-Commissaire, aux créanciers munis de leur titre d'admission, sur la barre du Tribunal de commerce de Roubaix, en l'Hôtel-de-Ville, le samedi 10 janvier 1880, à 11 heures du matin.

Dans les trois jours qui suivront la date sus-indiquée, les sommes non réclamées seront remises à la caisse des dépôts et consignations, à Lille, aux frais, risques et périls des créanciers retardataires.

Au nom de M. le Juge-Commissaire :
Le greffier du tribunal,
20523 H. LEQUENNE.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROUBAIX

Faillite veuve GEYSEN

Messieurs les créanciers de la faillite dela dame veuve GEYSEN sont informés que M. le Juge-Commissaire de la faillite a ordonné la répartition aux créanciers d'un unique dividende de 6 fr. 0/0.

Ce dividende sera payé, par les soins de l'ancien syndic, et en présence de M. le Juge-Commissaire, aux créanciers munis de leur titre d'admission, sur la barre du tribunal de commerce de Roubaix, en l'Hôtel-de-Ville, le samedi 10 janvier 1880, à 11 heures du matin.

Dans les trois jours qui suivront la date sus-indiquée, les sommes non réclamées seront remises à la caisse des dépôts et consignations, à Lille, aux frais, risques et périls des créanciers retardataires.

Au nom de M. le Juge-Commissaire :
Le greffier du tribunal,
20522 H. LEQUENNE.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOURCOING

Faillite HOUZET-LEMAN

Messieurs les créanciers de la faillite du sieur HOUZET-LEMAN, ancien marchand de déchets à Tourcoing, sont avisés qu'un *second et dernier* dividende de 4 fr. 62 0/0 est ouvert aux créanciers munis de leur titre d'admission à partir du lundi 5 janvier 1880, chez Me MERLIN, agréé à Tourcoing, syndic de ladite faillite. 2462

FORMATION DE SOCIÉTÉ

Suivant acte reçu par Me VERHAEGHE, notaire à Roncq, soussigné, en présence de témoins, le onze juillet mil huit cent soixante-dix-neuf, portant la mention suivante :

« Enregistré à Tourcoing, le 17 juillet 1879, f° 54, v°, c° 1; reçu trois francs, décimes soixante-quinze centimes.

» (Signé) : Ravisé. »

M. Ernest DU RIEUX, ingénieur civil, demeurant à Lille, a établi les statuts d'une société anonyme dite : **Société anonyme du Gaz de Roncq.**

Ces statuts contiennent notamment les dispositions ci-après littéralement transcrites :

Article premier. — Il est formé entre le comparant et les souscripteurs des actions dont il sera parlé ci-après, une société anonyme, conformément à la loi du vingt-quatre juillet mil huit cent soixante-sept.

Article deuxième. — La société a pour objet :

1° L'éclairage au gaz de la ville de Roncq;

2° Les extensions de concession dont est susceptible l'usine au gaz de Roncq;

3° La vente des produits provenant de la fabrication du gaz ou s'y rattachant.

Article troisième. — La société prend la dénomination de : Société anonyme du Gaz de Roncq.

Article quatrième. — Le siége de la société est établi à Roncq, en l'usine à ériger.

Article cinquième. — La durée de la société est fixée à cinquante années qui dateront du quinze mai mil huit cent soixante-dix-neuf.

Article sixième. — Le capital social est fixé à cent mille francs et se divise en deux cents actions de cinq cents francs chacune.

Il sera versé cent vingt-cinq francs par action, soit le quart en souscrivant et contre un récépissé provisoire. Les trois autres quarts seront versés au fur et à mesure des besoins de la société sur décision du conseil; le dernier versement sera accompagné de la remise des titres.

Article septième. — M. Du Rieux apporte à la société :

1° La concession qui lui a été accordée par la ville de Roncq du droit exclusif d'établir des tuyaux pour la conduite du gaz d'éclairage et de chauffage sous les voies publiques et propriétés communales dans l'agglomération de la ville et du Blanc-Four, pendant cinquante ans, à dater du quinze mai mil huit cent soixante-dix-neuf.

2° La faculté d'acquérir pour le compte de la société, après sa constitution, 1° trente-sept ares vingt centiares de terrain, sis à Roncq, section B, numéro 762, au prix de huit cents francs les huit ares quatre-vingt-six centiares; et 2° un terrain contigu aboutissant au chemin de fer de Tourcoing à Menin, au prix de trois francs cinquante centimes le mètre carré.

Cet apport est fait moyennant la somme de cinq mille francs dont M. Du Rieux sera fourni au moyen de la remise de dix actions entièrement libérées.

Article huitième. — Les titres d'actions sont nominatifs.

Article quatorzième. — La société sera administrée par un conseil composé de trois membres au moins et de cinq au plus, pris parmi les associés et nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Ce conseil sera renouvelé partiellement, chaque année, par la sortie d'un membre.

Le sort désignera le nom du membre sortant à la fin des premières années, après quoi le renouvellement aura lieu par ordre d'ancienneté.

Les administrateurs sortants pourront toujours être réélus.

Article quinzième. — Chaque administrateur devra posséder au moins six actions.

Article seizième. — Dans le cas de démission, empêchement ou décès d'un ou de plusieurs membres du Conseil, dans l'intervalle des assemblées générales, le Conseil, composé des membres restants, pourra désigner lui-même un ou des remplaçants provisoires pris parmi les actionnaires.

Ces nominations seront soumises à la confirmation de la plus prochaine assemblée générale

Article dix-huitième. — La présence de plus de la moitié des Membres du Conseil sera nécessaire pour la validité des délibérations.

Les délibérations seront prises à la majorité des voix des Membres présents, en cas de partage, la voix du Président sera prépondérante.

Nul ne peut voter par procuration dans le sein du Conseil :

Article dix-neuvième. — Les délibérations seront constatées par des procès-verbaux qui seront portés sur un registre spécial et signés par le Président et le secrétaire.

Les copies ou extraits à produire en justice ou ailleurs seront certifiées par le Président du Conseil ou le membre qui en remplit les fonctions.

Article vingtième. — Le Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion des biens et affaires de la Société.

Il a notamment les pouvoir suivants qui ne sont qu'indicatifs et non limitatifs de ses droits.

Il fixe les dépenses générales de l'administration.

Il passe les marchés et traités de toute nature, autorise, effectue ou ratifie les achats et échanges de terrains, de matériel et de mobilier nécessaires pour l'exploitation des usines.

Il détermine le placement des fonds disponibles et du fonds de réserve, autorise tout retrait de fonds et donne toutes quittances.

Il suit toutes actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant,

Il peut transiger, compromettre, donner tout désistement et mainlevée avec ou sans paiement, d'inscriptions hypothécaires ou d'opposition et saisies mobilières ou immobilières, toutes renonciations à actions résolutoires, signer tout transfert, exercer toutes actions judiciaires

Il nomme et révoque tous agents et employés; il fixe leurs attributions et leurs traitements.

Il statue sur tous les intérêts qui rentrent dans l'administration de la société.

Il représente la société vis-à-vis des tiers.

Le conseil peut, avec l'approbation expresse de l'assemblée générale, autoriser tous emprunts avec ou sans affectation hypothécaire, ordonner la vente des immeubles jugés inutiles et en acquérir d'autres.

Le conseil établit chaque année les comptes, l'inventaire et le bilan résumant l'inventaire, pour être soumis au commissaire et à l'assemblée générale, il dresse chaque semestre un état sommaire de la situation active et passive de la société et le met à la disposition du commissaire.

Il convoque l'assemblée générale. Il propose les répartitions de dividendes et tous changements et modifications qui seraient à faire aux statuts.

Article vingt-et-unième. — Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs de ses membres.

Il peut choisir un directeur parmi les membres du conseil ou se substituer un mandataire étranger à la société et dont le conseil sera responsable envers elle.

Article vingt-deuxième. — Les transferts de rentes et effets publics appartenant à la société, les actes d'acquisitions de vente ou échanges de propriétés immobilières de la société, les mandats sur la Banque de France et sur tous dépositaires de fonds de la société, les acquits et endossements, les quittances de toutes sommes dues à la compagnie, les main-levées, les transactions, marchés et généralement tous actes portant engagement de la part de la compagnie, doivent être signés par deux administrateurs, à moins d'une délégation expresse du conseil à un seul administrateur, ou même à un mandataire soit général, soit spécial, choisi en dehors du conseil d'administration.

Article vingt-quatrième. — Les administrateurs ne sont responsables que de l'exécution du mandat par eux reçu. Ils ne contractent à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle ni solidaire, relativement aux engagements de la société.

Article trente-quatrième. — L'assemblée générale est régulièrement constituée, lorsque les actionnaires dont elle se compose représentent la moitié au moins du capital social. Si, sur une première convocation, l'assemblée ne remplit pas les conditions ci-dessus, il en sera convoqué une seconde dans le mois, par un avis inséré au moins dix jours à l'avance, dans le journal d'annonces légales qui aura contenu la première convocation. Cette nouvelle assemblée délibèrera valablement, quel que soit le nombre des actions représentées.

Article trente-cinquième. — Les assemblées générales qui auraient pour objet des traités d'annexion ou de fusion avec d'autres sociétés, des modifications ou additions aux statuts, l'augmentation du fonds social, la création d'emprunts par voie d'obligations ou autres avec ou sans constitution d'hypothèques, la prorogation ou la dissolution anticipée de la Société, ne seront régulièrement constituées et ne délibéreront valablement qu'autant qu'elles seront composées d'un nombre d'actionnaires représentant les deux tiers au moins du capital social.

Article trente huitième. — A l'assemblée générale annuelle, le Conseil d'administration présente l'inventaire, le bilan, les comptes, notamment le compte de profits et pertes.

Cette assemblée entend le rapport du Conseil d'administration et celui du commissaire sur la situation de la Société, sur le bilan et sur les comptes présentés par les administrateurs; elle discute ces comptes et les approuve, s'il y a lieu.

La délibération contenant approbation du bilan et des comptes, doit, à peine de nullité, être précédée du rapport du commissaire.

L'assemblée, en outre, fixe le dividende à repartir; dans le cas où elle serait d'avis de distribuer un dividende supérieur à celui proposé par le Conseil d'administration, la question sera renvoyée à l'examen de ce dernier, et il sera statué d'une manière définitive dans une nouvelle assemblée générale, convoquée dans les quinze jours.

Elle nomme les administrateurs quand il y a lieu et le commissaire chargé de la surveillance, pour l'exercice prochain.

Elle autorise les ventes, échanges ou acquisitions; elle délibère et statue sur toutes mesures d'intérêt commun et enfin confère au Conseil d'administration tous les pouvoirs supplémentaires qui seraient reconnus utiles.

Article trente-neuvième. — Les délibérations de l'assemblée générale sont constatées par des procès-verbaux inscrits sur un livre spécial et signées des Membres du bureau ou de la majorité d'entre eux.

Les copies ou extraits de ces délibérations à produire en justice ou ailleurs, seront signés par le Président du Conseil d'administration ou l'administrateur qui en remplira les fonctions.

Article quarantième. — L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre.

Le premier exercice ne comprendra que les opérations de la société depuis le jour de sa constitution jusqu'au trente-et-un décembre mil huit cent soixante-dix-neuf.

Article quarante-troisième. — Il sera fait annuellement, sur les bénéfices, un prélèvement affecté au fonds de réserve destiné à faire face aux charges extraordinaires ou imprévues de la société.

Ce prélèvement sera déterminé par l'assemblée générale, sans pouvoir être inférieur au vingtième des bénéfices; il cessera d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital social.

Article quarante-quatrième. — Lorsque le fonds de réserve aura atteint le dixième du capital social, l'assemblée générale sera appelée sur la proposition du conseil d'administration, à statuer sur le mode d'amortissement des actions.

Article quarante-septième. — En cas de perte de la moitié du capital social, les administrateurs seront tenus de provoquer la réunion de l'assemblée générale de tous les actionnaires, à l'effet de statuer sur la question de savoir s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la société.

La résolution de l'assemblée sera, dans tous les cas, rendue publique.

A défaut par les administrateurs ou par le commissaire de réunir l'assemblée générale, comme dans le cas où cette assemblée n'aurait pu se constituer régulièrement, tout intéressé pourra demander la dissolution de la société devant les tribunaux.

Article quarante-huitième. — A l'expiration de la société ou en cas de dissolution anticipée, l'assemblée générale réglera le mode de liquidation, nommera un ou plusieurs liquidateurs et fixera leur allocation.

Toutes les valeurs de la société seront réalisées par les liquidateurs, soit à l'amiable, soit judiciairement, et ils auront, à cet effet, les pouvoirs les plus étendus; ils pourront, avec l'autorisation de l'assemblée générale, faire le transport, à une autre société de l'ensemble des biens, droits et obligations, tant actifs que que passifs, de la société dissoute, et recevoir en paiement des actions créées par la société cessionnaire.

Pendant la liquidation, les pouvoirs de l'assemblée générale se continueront comme pendant l'existence de la société; cette assemblée aura notamment mission d'entendre, régler et arrêter les comptes des liquidateurs et de donner tous quitus.

Sur les produits nets de la liquidation, on prélèvera d'abord les fonds nécessaires à compléter l'amortissement des actions, s'il y a lieu; le surplus sera, y compris le fonds de réserve, partagé entre toutes les actions.

Article cinquantième. — M. Du Rieux fournira les plans de l'usine et sera chargé de la surveillance des travaux jusqu'à complet achèvement et de la mise en marche de l'usine. Il aura droit, à titre d'honoraires d'architecte, à cinq pour cent du prix des constructions.

Article cinquante-deuxième. — Tout pouvoir est donné au porteur d'une expédition des présents statuts pour faire les publications conformément à la loi.

Pour extrait conforme audit acte dont deux expéditions ont été déposées le trente-un décembre mil huit cent soixante dix-neuf : l'une au greffe de la Justice-de-paix du canton nord de Tourcoing et l'autre au greffe du tribunal de commerce de la même ville.

Signé : VERHAEGHE.

Aux termes d'un acte reçu par Me VERHAEGHE, notaire à Roncq, soussigné, en présence de témoins le quinze septembre mil huit cent soixante-dix-neuf, portant la mention suivante :

Enregistré à Tourcoing le vingt septembre 1879, f° 64, r° c° 6. Reçu trois francs décimes soixante-quinze centimes, signé : Ravisé.

M. Ernest Du Rieux, ingénieur civil, demeurant à Lille, a déclaré :

Que le capital s'élevant à cent mille francs de la Société anonyme du gaz de Roncq, ayant son siége à Roncq, dont les statuts ont été établis par lui suivant acte reçu par Me VERHAEGHE, notaire à Roncq, soussigné, le 11 juillet mil huit cent soixante-dix-neuf, était intégralement souscrit.

Et qu'il avait été versé par chaque souscripteur, une somme égale au quart du montant des actions par lui souscrites.

A cet acte est demeurée annexée, après avoir été certifiée véritable par M. Du Rieux, la liste nominative des souscripteurs relatant leurs noms prénoms, qualités et domiciles et l'état des versements effectués par chacun d'eux, sauf en ce qui concerne les actions entièrement libérées attribuées à M. Du Rieux en représentation de son apport.

Pour extrait conforme audit acte dont deux expéditions comprenant la liste annexée ont été déposées le trente-un décembre mil huit cent soixante-dix-neuf, l'une au greffe de la justice de paix du canton nord de Tourcoing, et l'autre au greffe du tribunal de commerce de la même ville.

Signé : VERHAEGHE

Suivant acte reçu par Me Verhaeghe, notaire à Roncq, soussigné, en présence de témoins, le dix-neuf décembre mil huit cent soixante-dix-neuf, portant la mention suivante :

Enregistré à Tourcoing le vingt-trois décembre 1879, folio 8, V° C° 8, reçu trois francs dépôt. — Cent francs droit gradué, décimes vingt-cinq francs soixante-quinze centimes.

Signé : RAVISÉ.

Les administrateurs ci-après nommés de la société anonyme du gaz de Roncq, au capital de cent mille francs et ayant son siége à Roncq, dont les statuts ont été arrêtés aux termes d'un acte reçu par Me Verhaeghe, notaire à Roncq, soussigné le onze juillet mil huit cent soixante-dix-neuf, ont :

1° déposé audit Me Verhaeghe, avec reconnaissance des signatures par eux y apposées, à titre de certification conforme, un extrait du régistre aux délibérations des assemblées générales de ladite société, contenant copie de trois délibérations de l'assemblée générale des actionnaires ;

2° Certifié la liste des souscripteurs annexée à l'acte de déclaration de souscription et de versement du quart du montant des actions souscrites reçue par Me Verhaeghe, notaire à Roncq, soussigné, le quinze septembre mil huit cent soixante-dix-neuf.

Par les deux premières délibérations, l'une en date du quinze septembre mil huit cent soixante dix-neuf, et l'autre en date du trente-et-un octobre suivant et en confirmation de la précédente, l'assemblée générale:

A vérifié et reconnu la sincérité 1° de la déclaration de souscription et de versement du quart du montant des actions souscrites faite par M. Ernest Du Rieux, ingénieur civil, demeurant à Lille, fondateur de la société, aux termes d'un acte reçu par Me Verhaeghe, notaire à Roncq, soussigné, le quinze septembre mil huit cent soixant-dix-neuf, 2° de la liste des souscripteurs annexée audit acte ;

A chargé l'un des actionnaires de apprécier la valeur de l'apport fait par le fondateur et la cause des avantages stipulés à son profit et de faire, à cet effet, le rapport prescrit par la loi ;

A nommé administrateurs les cinq actionnaires ci-après nommés qui ont accepté ces fonctions, savoir :

1° M. Désiré Leurent, négociant, demeurant à Tourcoing;

2° M. Pierre-François Desrumaux, propriétaire, demeurant à Roncq;

3° M. Victor Hasschroucq, ancien notaire, propriétaire, demeurant à Tourcoing.

4° M. Gaspard Desurmont-Desurmont, propriétaire, Conseiller général, chevalier de la Légion-d'Honneur, demeurant à Tourcoing.

Et 5° M. Ernest Du Rieux, ingénieur civil, demeurant à Lille.

Et a nommé en qualité de commissaire pour la première année M. Désiré Delahousse, taillandier, demeurant à Roncq, qui a également accepté ces fonctions.

Par la troisième délibération en date du 8 décembre mil huit cent soixante dix neuf, l'assemblée générale, après avoir eu lecture dudit rapport prescrit par la loi, dressé par l'actionnaire qui en avait été chargé déposé pour minute à Me VERHAEGHE, notaire à Roncq, soussigné, suivant acte reçu par lui le treize novembre mil huit cent soixante dix-neuf, et dont un exemplaire imprimé a été mis à la disposition de chacun des actionnaires dans le délai fixé par la loi a déclaré approuver l'apport fait par M. Du Rieux, fondateur et les avantages stipulés à son profit, en sorte que ladite société a été définitivement constituée à partir dudit jour huit décembre mil huit cent soixante-dix-neuf.

Pour extrait conforme aux dits acte et annexe dont deux expéditions et copies ont été déposées le trente un décembre mil-huit cent soixante-dix-neuf, l'une au greffe de la justice de paix du canton nord de Tourcoing et l'autre au greffe du Tribunal de Commerce de la même ville.

Signé : VERHAEGHE.

Immeubles à Vendre ou à Louer

Grande **MAISON A LOUER**
S'adresser rue Nain, 4, Roubaix 20227

A VENDRE DEUX GRANDS TERRAINS
longeant la gare du Nord, à Cambrai. le premier de quinze mille mètres carrés, le second de treize mille, sont entourés chacun de rues et séparés vers le milieu par une avenue de 17 mètres de longueur. Magnifique situation pour toute espèce d'industrie tels que tissage mécanique, filature, teinturerie. fonderie, distillerie, entrepôts divers. L'un des deux est traversé par un chemin de fer particulier avec voie de raccordement autorisée par la Compagnie du Nord. Le sol est convenable à la fabrication des briques et la main d'œuvre est bon marché. — S'adresser pour tous renseignements à M. Edouard Fontaine, propriétaire, à Cambrai (Nord) 20308

MAISON A LOUER rue de l'Embranchement, n° 73. — S'adresser rue Pellart, n° 23, Roubaix. 20442

VENTES DIVERSES

ROUBAIX
rue du Fresnoy

VENTE
par suite du décès de Mlle Stélandre et sous bénéfices d'inventaire
DE TOUT UN BEAU
MOBILIER DE MAISON
ARGENTERIE, BIJOUX VINS
Linge de table et de ménage

Le jeudi 8 janvier 1880, à 9 heures du matin, Me Alfred ROUSSEL, commissaire-priseur à Roubaix, procèdera à cette vente. 20527

Demandes & Offres d'Emplois

AVIS DE LA DIRECTION DU JOURNAL. — Toute réponse envoyée au bureau du journal doit porter sur l'enveloppe soit les initiales indiquées dans l'annonce qu'elle concerne, soit le numéro de cette annonce. Ces sortes de lettres sont remises sans être ouvertes aux personnes intéressées.

ON DEMANDE, pour une filature de coton, un aiguiseur-régleur de cardes. Besogne modérée. Bon salaire. — Prendre l'adresse au bureau du journal. 20504

ON DEMANDE un jeune homme de 15 ans robuste, intelligent, sachant bien lire et écrire rue de l'Hospice 31. 20505

CUISINIÈRE. On demande une fille sachant faire la cuisine. — S'adresser rue Neuve, 47, Roubaix. 20502

CONCIERGE. Un ménage, sans enfants, désire trouver une place de concierge. — Prendre l'adresse au bureau du journal. 20471

CONCIERGE. Un ménage sans enfants désire une place de concierge. Prendre l'adresse au bureau du journal. 20517

EMPLOI Un homme sérieux âgé de 39 ans instruit, ayant fait la recette pour une maison de banque, demande un emploi analogue ou pour une maison de commerce et pourrait au besoin visiter une clientèle Roubaix-Tourcoing et les environs. Bonnes références. Réponse au bureau du journal sous les lettres A Z. 20501

SERVANTE. On demande une servante sachant très-bien coudre. — Prendre l'adresse au bureau du journal. 20475

Un **COMPTABLE,** connaissant bien la correspondance, demande à utiliser quelques heures par jour. — Réponse au bureau du journal sous les lettres C. T. 20477

LEÇONS. Un professeur, 11 rue du Fontenoy, Roubaix, donne, chez lui et à domicile, des leçons de français, de littérature, d'arithmétique, de géométrie et d'algèbre. — Préparation au volontariat et aux écoles du gouvernement. 20467

JOURNÉES Une blanchisseuse de premier ordre demande des journées pour lessiver ou repasser dans de bonnes maisons, s'adresser rue des Sept-Ponts 78. 20503

CORROYEUR-SELLIER. Un jeune homme, instruit en allemand, français et flamand, ayant de bons certificats, désire trouver une place de corroyeur-sellier dans une fabrique, soit en Alsace soit en France.

Réponse à M. Pierre Coucke, rue du Quai, n° 9, maisons Desbonnet, Roubaix, pour remettre à M. Van de Genachte. 20529

PIQUIRIÈRES. On demande des piquirières, rue de l'Hospice, 31, Roubaix. 2 049

AVIS DIVERS

MÉDAILLE PERDUE. Il a été perdu, hier dans l'après-midi, une médaille de société St-Dominique, depuis la place Notre-Dame, jusqu'à la rue de l'Alma. — Récompense à qui la rapportera à la *Descente des ourdisseurs*, rue de la Redoute, Roubaix. 20530

BOBINOTS presque neufs **A VENDRE** à 3 fr. le 100, 73, rue des Arts, Roubaix. 20510

A CEDER de suite, un commerce d'épiceries bien achalandé, situé au centre de la ville. Prix modéré pour le tout. — Prendre l'adresse au bureau du journal. 20420

A CÉDER, pour cause de santé, un ETABLISSEMENT DE PEINTURE ET VITRERIE. Affaires 25,000 francs. Prix modéré. — S'adresser à M. Lerisson, rue du Collége, 54, Roubaix. 20518

PEINTURES ET DÉCORS
Le sieur Achille FRESON, peintre-décorateur de Paris, prévient le public que son établissement ouvrira le 6 janvier. Il espère, par le bon goût et le fini de son travail, obtenir des commandes qu'il remplira à la satisfaction des personnes qui voudront bien les lui confier.
51, RUE DU TRICHON, ROUBAIX

A CÉDER une **ÉPICERIE,** située dans un quartier populeux. Prendre l'adresse au bureau du journal. 20488

GAZ
AVIS IMPORTANT
Bec Athermique en Cristal de MONIER
Médaille de bronze à l'Exposition 1878
Economie de 35 à 45 %

1° On entreprend à forfait et sans aucun débours pour les preneurs, moyennant partage des BÉNÉFICES.

2° Pour se mettre à la portée de toutes les bourses, on traite à raison de UN franc par semaine et par bec.

Désormais l'excellence du bec Monier est incontestable. On peut donner les preuves les plus irrécusables à ceux qui les désirent, ICI SUR PLACE MÊME.

A. DECOCK, fabricant d'appareils à gaz
Rue du Curé, 14, Roubaix.

A Vendre ou à Louer
Rue des Longues-Haies, 14. 120 métiers mécaniques, système G. H. Atterslez et G. Hogdson, 90 métiers revolvers, six boîtes et deux boîtes, et 30 métiers unis; largeur des métiers à pouvoir tisser, 1 m. 05, 1 m. et 90 c. Armures sur tous les métiers à pouvoir faire depuis 10 lemmes jusqu'à 20 lemmes, 2 dressages, système Ryo. Quantité de mouvement de satin. prunelles et casimir; moulin à auner rots et harnats. — S'adresser rue de Lille, 43. 20466

PHOTOGRAPHIE
Ancienne maison BLIN, rue du Pays, 4
HANSOTTE
Successeur
Spécialité d'agrandissements et reproduction inaltérable au charbon.
Grandeur 1/2 nature 50 fr.
Id. nature 100 fr.
Peinture à l'aquarelle, genre miniature
Portraits d'enfants instantanés
ÉMAUX VITRIFIÉS
Tous genres de portrait artistiques

A SAINTE-MARIE
37, GRANDE-RUE, 37
VERDEL-JOUREZ
Chemises en gros et en détail

Grand choix de belles chemises pour homme, en cretonne, petits plis, blanchies, à. . . . . 5 fr. 50
Grand choix de belles chemises pour homme, en cretonne, petits plis, blanchies, poignets manchettes, à. . . . . 5 » 50
Grand choix de belles chemises pour homme, en cretonne, extra forte, plastron uni en toile, poignets manchettes, blanchies, à. . . . . 6 » 50
Grand choix de belles chemises pour homme, blanchies, en cretonne extra forte, plastron brodé en toile, depuis 7 fr. 50 jusqu'à 15 fr. 50 et au-dessus.
Il y a toujours en magasin un choix considérable de chemises de mariage, de fête, et de première communion en toile et en cretonne, toute blanchies.
Spécialité de devants de chemises, à petits plis, brodés, fantaisie nouveauté
Chemises de Couleur, cretonne d'Oxford, toutes nuances, depuis 2 fr. 50 à 7 fr
CHEMISES SUR MESURE
Gants de peau, Mérinos, Linge de table, Couvertures de laine, Articles de blanc, Layette, Robes et Pelisses de baptême
Grand assortiment de jupons blancs pour dames, depuis 4 fr. 50 jusqu'à 15 fr. et au-dessus.
Belle popeline, pure laine, toute nuances, à partir de. . . . . 4 fr. 25
Beau satin, pure laine, toutes nuances, à partir de. . . . . 4 » 40
Ces deux derniers articles sont vendues aussi bon marché qu'en fabrique.
Gants de peau.

LE MASSON
DENTISTE
DENTS ET DENTIERS PERFECTIONNÉS
NOTA. Ces appareils n'exigent pas l'extraction des racines, et consolident les dents chancelantes. — Traitement spécial pour le redressement des dents d'enfants.
Rue de l'Espérance, 6, à ROUBAIX

LA VELOUTINE
EST UNE
Poudre de Riz spéciale préparée au Bismuth
PAR CONSÉQUENT D'UNE ACTION SALUTAIRE SUR LA PEAU
Elle est adhérente et invisible, aussi donne-t-elle au teint une fraîcheur naturelle.
PARIS —— 48 Ch. FAY, Inventeur —— 2, rue de la Paix
SE MÉFIER DES IMITATIONS ET CONTREFAÇONS
Jugement du Tribunal civil de la Seine du 5 mai 1875.

En VENTE chez tous les LIBRAIRES
Par Livraisons contenant DEUX Feuilles, au prix de 50 centimes
DICTIONNAIRE ENCYCLOPÉDIQUE ET BIOGRAPHIQUE de l'Industrie et des Arts Industriels
Par E.-O. LAMI et A. THAREL
AVEC LA COLLABORATION DE MM.
BÉRARD ✻, ingénieur des mines; DARCEL ✻, administrateur des Gobelins; Comte DU MONCEL O ✻, membre de l'Institut; GUICHARD ✻, ancien; Président de l'Union des Beaux-Arts appliqués à l'Industrie; LEGOYT O ✻, ancien Directeur de la Statistique de France au ministère de l'Agriculture et du Commerce; MILET ✻, chef de la fabrication à la manufacture de Sèvres; SALVETAT ✻, chef des travaux chimiques à la manufacture de Sèvres; VIOLLET-LE-DUC C. ✻, architecte, etc., etc.
Prix de l'Ouvrage complet, par Souscription : **150 francs.**
Le Dictionnaire formera au moins six grands volumes in-8° jésus, de 800 à 900 pages, ornés d'environ 2,500 belles gravures sur bois.
On souscrit en envoyant 25 francs en un mandat-poste pour le premier volume.
Les Souscripteurs le recevront *franco* à leur choix, soit par volumes, soit par séries de cinq livraisons contenant dix feuilles.
Les quatre premières séries sont éditées pour les souscripteurs à l'ouvrage complet; elles contiennent 320 pages à 2 colonnes avec 162 gravures sur bois. Envoi franco d'une série d'essai, dans toute la France, contre 2 fr. 50, en timbres-poste.
Bureau du Dictionnaire : PARIS, 14, rue Saint-Lazare.

LIBRAIRIE ABEL PILON
A. LE VASSEUR, Succr, ÉDITEUR
34, rue de Fleurus, 33 PARIS — 33, rue de Fleurus, 33 PARIS
CINQ FRANCS PAR MOIS
jusqu'à CENT francs d'acquisition
Pour une achat au-dessus de cent francs, le payement est divisé en vingt mois
Dictionnaires, Histoire, Géographie, Littérature, Ouvrages illustrés, Gravures, Musique, etc.
EXTRAIT DU CATALOGUE. — OUVRAGES DE FONDS
GRAND ATLAS DÉPARTEMENTAL à la 1re division administrative, 64 cartes, 1 vol. in-fol. demi-rel. Prix : 120 fr. payables 20 fr. par mois.
GRAND ATLAS UNIVERSEL, ancien et moderne, 1 vol. in-fol. demi-rel. Prix : 120 fr. payables 20 fr. par mois.
TRAITÉ GÉNÉRAL DE BOTANIQUE par Bonnier, Grand et Rouy, 1 beau vol. gr. in-8° contenant 1,500 figures. Prix : 25 fr.
FLORE MÉDICALE, nouvelle et indispensable à tous les Médecins, Pharmaciens, Herboristes, Herbagistes, Ménagères, etc. par Bonnier et Rouy, 1 vol. gr. in-8° contenant 138 planches in-4° noir, richement coloriées. Prix : 120 fr. payables 20 fr. par mois.
LES TISSUS ANCIENS, reconstitués à l'aide des Textiles et des Tapisseries du Moyen-âge et de la Renaissance, par Bonnier et Rouy, 1 vol. in-8° contenant 150 planches in-4° noir, richement coloriées. Prix : 120 fr. payables 20 fr. par mois.
TRAITÉ GÉNÉRAL D'ORTHOPTÉRIE, ou Insectes Orthoptères, Mantides, Phasmes, Blattes, Grillons, Sauterelles, Criquets, etc. par Bonnier et Rouy, 1 vol. in-8° contenant 500 figures, 1 beau vol. in-8° cartonné. Prix : 20 fr.
DICTIONNAIRE D'HISTOIRE NATURELLE par Bonnier et Rouy, 1 grand vol. in-8° contenant 1,500 figures. Nouvelle édition, 2 volumes. Texte et Atlas de 400 planches en 2 volumes. Prix : 40 fr. payables 20 fr. par mois.
Envoi franco des Catalogues de Librairie et de Musique